

Extrait d'acte de naissance

Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Mis à jour le 02 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La réserve citoyenne de l'éducation nationale est composée de volontaires intervenant dans les écoles et au sein des établissements scolaires pour faire partager leurs expériences personnelles et professionnelles. Aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires, ils participent bénévolement à la transmission des valeurs de la République.

De quoi s'agit-il ?

La réserve citoyenne de l'éducation nationale est un dispositif prévu dans chaque académie qui permet à des bénévoles de participer à la transmission des valeurs de la République à l'école. À la demande des équipes éducatives, des réservistes bénévoles sont appelés à venir partager leur expérience personnelle et/ou professionnelle et illustrer l'enseignement dispensé en classe sur différentes thématiques.

Missions du réserviste

Le réserviste citoyen de l'éducation nationale peut être amené à aborder plusieurs thèmes dans le cadre de ses interventions :

- citoyenneté et laïcité ;
- Histoire et mémoire ;
- lutte contre le harcèlement ;
- égalité entre filles et garçons ;
- environnement et développement durable ;
-

le monde professionnel ;

- médias, information et réseaux sociaux ;
- lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- lutte contre les préjugés et toutes les formes de discriminations ;
- etc.

Lieux d'intervention

Les réservistes peuvent intervenir dans des écoles primaires comme dans des établissements du second degré. S'ils le souhaitent, ils peuvent également intervenir dans le cadre d'activités périscolaires.

Image not found

A noter

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : dans les écoles et établissements scolaires, l'intervention du réserviste se fait pendant le temps scolaire sous la surveillance permanente de l'enseignant ou du personnel éducatif.

Profil des volontaires

Toutes les personnes majeures peuvent se porter volontaire dans la réserve. Par exemple : bénévoles d'associations, étudiants, volontaires du service civique, élus, retraités, salariés d'entreprises, fonctionnaires, professions libérales, réservistes de l'armée, etc.

De plus, pour participer à la réserve citoyenne de l'éducation nationale, vous devez :

- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés ;
- respecter la charte du réserviste citoyen de l'éducation nationale (particuliers) et la charte de la réserve civique (particuliers).

Démarche

Les demandes d'inscriptions se font en ligne.

Téléservice : S'inscrire à la réserve citoyenne de l'éducation nationale (particuliers)

À savoir : lors de votre demande d'inscription, vous pouvez indiquer quel est votre champ de compétences et dans quel périmètre géographique vous souhaitez intervenir.

Si votre candidature a été retenue, vous en êtes informé par voie postale ou par messagerie électronique.

Vous êtes ensuite contacté directement par les écoles et les établissements si votre profil correspond à un besoin formulé par un enseignant ou une équipe éducative.

En cas de refus d'inscription, la réponse vous est notifiée dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

Frais occasionnés

Les frais occasionnés par l'intervention sont à votre charge et ne font pas l'objet d'un remboursement.

Pour en savoir plus

- [Charte du réserviste citoyen de l'éducation nationale](#) - 218.4 KB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation
- [Charte de la réserve civique](#) - Information pratique - Legifrance
- [La réserve citoyenne de l'éducation nationale](#) - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Références

- [Code de l'éducation : article L911-6-1](#)
- [Circulaire relative à la réserve citoyenne de l'éducation nationale](#)
- [Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#)
- [Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique](#)



Mairie

de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F34258>